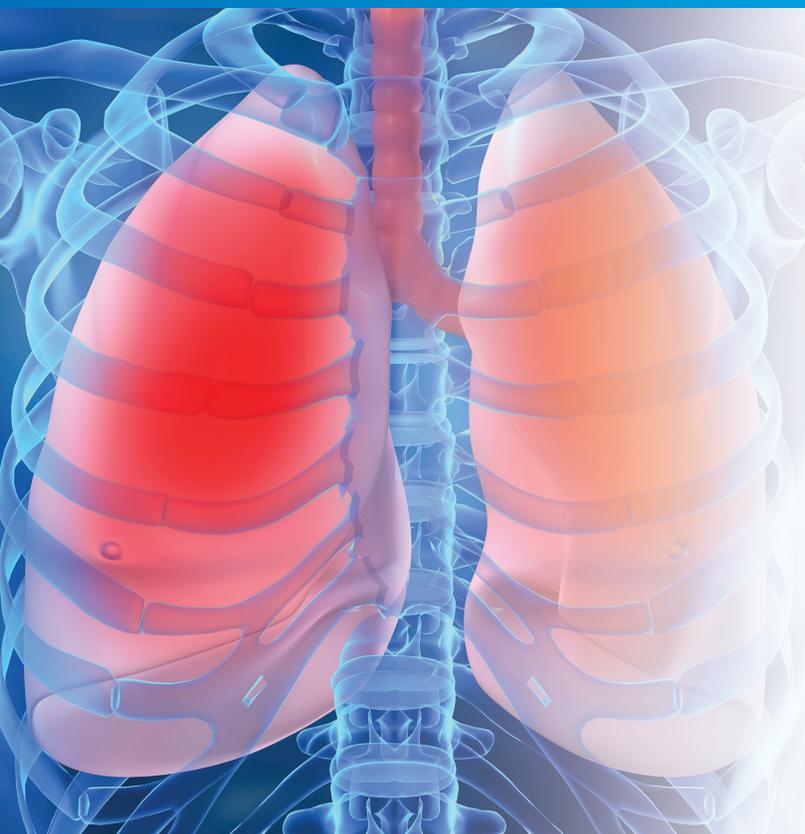


La maladie du légionnaire

Guide pour les employeurs et propriétaires de bâtiments



Qu'est-ce que la maladie du légionnaire?

La maladie du légionnaire est une pneumonie potentiellement mortelle, provoquée par l'inhalation de gouttelettes d'eau contaminées par la bactérie *Legionella*. Cette bactérie peut également causer une maladie moins sévère qui ressemble à la grippe, appelée la fièvre de Pontiac. Ces maladies ne se transmettent pas d'une personne à l'autre. Bien que tout le monde soit susceptible d'être infecté, certaines personnes sont plus à risque que d'autres.

Personnes à risques élevés

- Les fumeurs
- Les buveurs excessifs
- Les personnes de plus de 45 ans
- Les personnes atteintes de maladies respiratoires ou de maladies des reins
- Les personnes dont le système immunitaire est affaibli pour diverses raisons

Où se trouve la *Legionella*?

La bactérie *Legionella* se retrouve dans les réserves d'eau naturelles ainsi que dans le sol. Elle peut être transportée sous forme de gouttelettes d'eau dans l'air vers d'autres endroits tels que les tours de refroidissement et les systèmes de distribution d'eau chaude et d'eau froide domestiques. Ces bactéries sont résistantes, se propagent aisément et se multiplient rapidement.

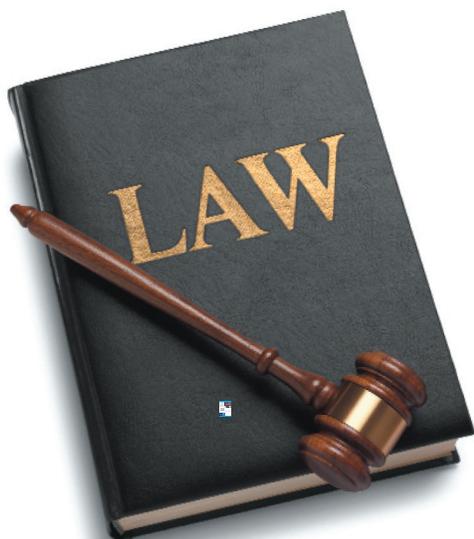
Les températures élevées tuent efficacement la bactérie *legionella* mais elle prospère à des températures se situant entre 20° et 50°C, notamment s'il existe des éléments nutritifs tels la rouille, la boue, le calcaire, les algues et d'autres bactéries.

À qui s'adresse ce guide?

Les informations contenues dans ce guide s'adressent à tous les employeurs propriétaires ou gestionnaires d'établissements où se trouvent des services d'eau chaude/froide et/ou des systèmes de refroidissement (ex.: tours de refroidissement et condenseurs évaporatifs). L'information dans ce guide servira aussi aux comités sur la santé et la sécurité au travail.

Pourquoi est-il important que je sois renseigné?

Il incombe à l'employeur et au propriétaire de l'établissement de prévenir la maladie du légionnaire. Voici un guide simple qui vous aidera à comprendre les risques pour la santé associés à la bactérie *Legionella*. Le guide explique de façon générale comment contrôler ces risques. Il vise à vous aider à établir la nécessité d'une évaluation professionnelle des risques dans votre établissement en vue de mieux gérer et contrôler ces risques.



Quelles sont mes obligations selon la loi?

La législation en matière d'hygiène et de sécurité du travail exige que les employeurs prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger leurs travailleurs et le public. Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire de locaux comportant des services liés à l'eau, ou si votre établissement emploie des systèmes de refroidissement par évaporation tels que des tours de refroidissement par évaporation et des condenseurs évaporatifs, vous devez gérer de façon proactive le risque que représentent ces services.

Cela inclut :

- 1) Se conformer aux réglementations en vigueur
- 2) Être conscient des risques rattachés aux bactéries *Legionella*, et
- 3) Mettre en œuvre les précautions nécessaires afin de minimiser ces risques.

La loi place la responsabilité de la conformité sur l'employeur et le propriétaire du bâtiment. En tant que fournisseur de systèmes de traitement d'eau de réfrigération, Klensoid est engagé à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de prévenir les maladies et les décès. Nous encourageons nos clients à observer les lois et à suivre les conseils préventifs des experts dans ce domaine. Nous sommes déterminés à vous aider à minimiser la redevabilité de votre organisation, dans l'éventualité où un cas de maladie du légionnaire se développerait dans votre établissement.

Réglementation régionale

Veillez consulter l'addenda pour des renseignements au sujet des règlements qui pourraient être applicables à votre région ou votre industrie. Des règlements spécifiques existent actuellement pour :

- La province de Québec
- La ville de Hamilton, Ontario
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
- U.S Veterans Affairs Hospitals (VA Hospitals)
- Ville de New York and l'État de New York
- Centers for Medicare and Medicaid Services

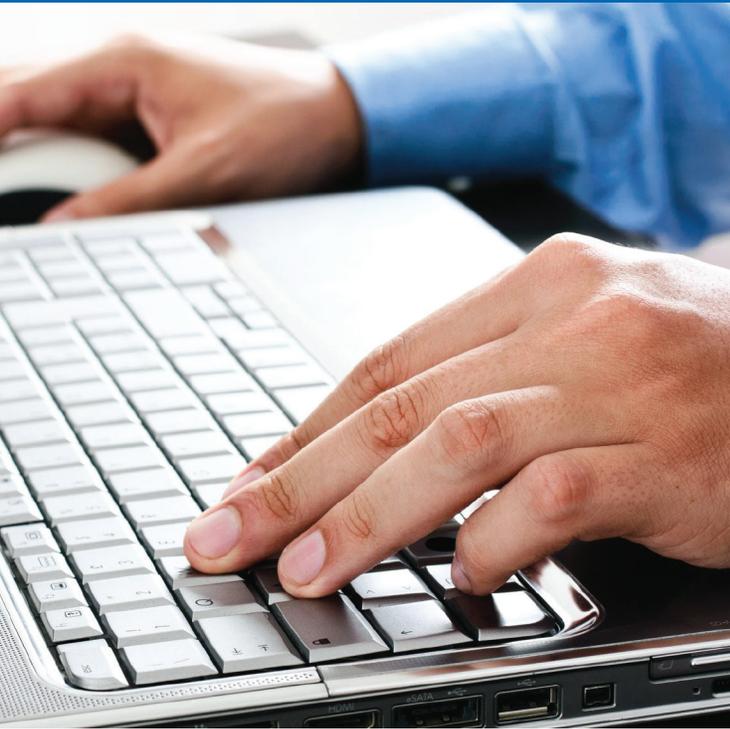


Le coût de la négligence

La Société américaine des ingénieurs en chauffage, réfrigération et air climatisée (ASHRAE) a inclus ses meilleures recommandations pour une gestion efficace du risque associé à la *Legionella* dans le **Standard 188 – Legionellosis : Risk Management for Building Water Systems and Guideline 12**. Le terme Standard a une portée légale. La négligence du respect des meilleures pratiques établies peut être utilisée comme preuve de négligence devant les tribunaux. Par exemple :

- Plus de 20 décès et plus de 100 cas d'infection ont été attribués à la *Legionella* à la Maison pour personnes âgées Seven Oaks de Toronto en 2005. Un recours collectif a mené à des pénalités de 1.2 millions \$.
- À Québec en 2012, 14 personnes sont mortes et 167 autres ont été blessées à la suite de l'éclosion de *Legionella*. Le dédommagement espéré pour les victimes et leurs proches se situe entre 4 et 6 millions \$.

Ces événements ont engendré des poursuites judiciaires et l'implémentation rapide de réglementations locales en lien avec les systèmes de refroidissement évaporatifs. Plusieurs autres municipalités considèrent maintenant d'entreprendre des actions similaires afin de tenter de réduire les risques.



Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur le sujet?

Pour des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à consulter les excellents ouvrages techniques sur la position des associations suivantes en lien avec la *legionella*: Association of Water Technologies, Cooling Technologies Institute, American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers, US Occupational Safety and Health Administration et Centres for Disease Control.

<http://www.awt.org>

<http://www.cti.org>

<http://www.ashrae.org>

http://www.osha.gov/dts/osta/otm/otm_iii/otm_iii_7.html

<http://www.cdc.gov/legionella/about/index.html>

Que devrais-je faire maintenant?

À titre de fournisseur de systèmes de traitement d'eau, Klenzoid s'implique pour conscientiser et éduquer en ce qui concerne la bactérie *Legionella*. Il s'agit d'un sujet important et nous vous encourageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques rattachés aux services liés à l'eau dans votre établissement. Nous pouvons également vous référer à des experts qui pourront effectuer une évaluation des risques et établir un plan de sécurité aquatique spécifique à votre établissement.

Veillez confirmer que ces renseignements vous ont été communiqués par Klenzoid :

- J'ai lu ce guide et je comprends les objectifs de Klenzoid.
- J'aimerais que Klenzoid me contacte afin de me soumettre une proposition pour effectuer une analyse de risques et préparer un plan de sécurité pour les systèmes utilisant de l'eau. (Klenzoid recommande que tous les établissements de soins de santé et autres sites à risque élevé aient un plan de sécurité en place pour les systèmes utilisant de l'eau).
- Nous pouvons également effectuer une évaluation des risques et établir un plan de sécurité aquatique spécifique à votre établissement.

Nom et titre en lettres moulées : _____

Signature : _____ **Date :** _____



Le but du présent guide est de souligner la perception actuelle de certaines questions touchant la bactérie *Legionella*. Klenzoid ne présente aucune observation et n'offre aucune garantie sur les notions générales discutées dans ce guide relativement à un système en particulier. Toute personne, corporation ou autre entité qui font usage des notions générales discutées dans ce guide s'engage à indemniser Klenzoid pour toute réclamation, perte ou dépense découlant ou relative à l'information dans ce guide..

Dernière mise à jour en août 2016